

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB)** sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (A.G.M.)** le **mercredi 04 mai 2016**, dans la **salle JEWELS** de la « **Maison de l'Entreprise** » (**C.G.E.C.I.**) au Plateau, à dix (10) heures **30 GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### AU TITRE DES QUESTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et approbation des comptes dudit exercice.
2. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
4. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016.
5. Pouvoirs à conférer

### AU TITRE DES QUESTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Présentation du rapport du Conseil sur la mise en harmonie des statuts de la SITAB S.A. ;
2. Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E. adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014 - Adoption des nouveaux statuts de la SITAB S.A.
3. Formalités - pouvoirs.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué cinq (05) jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance, ou adressés à la **SITAB - DIRECTION GENERALE - 01 BP 724 ABIDJAN 01.**

Les Actionnaires sont informés que les documents prescrits par la loi et les statuts sont tenus à leur disposition à l'adresse ci-dessus, pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[www.imperial-tobacco.com](http://www.imperial-tobacco.com)

An IMPERIAL TOBACCO GROUP company

SITAB - SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS S.A. avec Conseil d'Administration

au capital de 4 488 750 000 FCFA - R.C. CI-ABJ-2014-B-20206 - Siège social et administratif : Côte d'Ivoire - Abidjan, Cocody Nord - Quartier Gendarmerie TF 593 7 - N° CC : 0200073 X - R.I : Réel Normal - CDI : DGE  
Références bancaires : BICICI Abidjan Sud - 01 B.P. 1413 Abidjan 01 - CI006 01561 000003900001 84

## RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 04 MAI 2016

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2015 s'élève à **9.195.626.765 F CFA** et le report à nouveau antérieur à **1.001.163.166 F CFA**, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide de distribuer la somme de **8.079.750.000 F CFA** ; le compte « Report à nouveau » s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice 2015, à la somme de **2.117.039.931 F CFA**.

En conséquence, le dividende brut versé à chaque action sera de **9.000 F CFA** ; ce dividende sera mis en paiement dans un délai de 15 jours ouvrables conformément aux dispositions édictées par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

	<b>F CFA</b>
Résultat de l'exercice 2015	<b>9.195.626.765</b>
Report à nouveau (après affectation du résultat net 2014)	1.001.163.166
Réserves facultatives	0
<b>Disponible :</b>	<b>10.196.789.931</b>
Affectation :	
Réserve légale	0
<b>Dividendes distribués :</b>	<b>8.079.750.000</b>
Dividende brut par action	9000
Dividende net par action	8150
<b>Report à nouveau après affectation</b>	<b>2.117.039.931</b>

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

#### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice

2016 à la somme brute de **45.500.000 F CFA**.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

#### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide la mise en harmonie des statuts de la Société avec l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E. adopté le 30/01/2014 et entré en vigueur le 05/05/2014, et ce, par l'adoption de Statuts rédigés à nouveau dans toutes leurs dispositions qui ont été mis à la disposition de tous les Actionnaires au siège social.

Cette mise en harmonie, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau, la Société se trouvant simplement soumise au nouveau droit résultant de l'Acte uniforme révisé précité.

En conséquence, elle décide d'adopter dans son ensemble le texte des nouveaux Statuts de la Société, comme proposé par le Conseil d'Administration.

Par suite, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la constitution, par le Conseil d'Administration du 24 mars 2016, d'un Comité d'Audit composé des trois (3) Administrateurs suivants, conformément à l'article 829-1 nouveau de l'Acte Uniforme :

- **Monsieur Pierre MAGNE**, Président du Conseil d'administration ;
- **Monsieur Jérôme BRUN**, Directeur Général d'ITWA S.A.S, Actionnaire ;
- **Monsieur Hugues DEGOUY**, Directeur Général de CORALMA International, Actionnaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Abdoulaye KONE, Directeur Général par intérim de la Société, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, à l'effet de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès de la Direction Générale des Impôts, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la modification des mentions de la société SITAB au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) ; en cas de difficulté, d'engager ou de suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**